



LA PETITE COLO DES 4 PATTES

Sabine MATHIOT
 167 Route de Carrières
 Les Bordes
 23 460 Royère de Vassivière
 06 82 99 02 98
 Numéro de Siret :



CONTRAT PENSION FELINE

Je soussigné (e) Madame / Monsieur

NOM..... Prénom

Adresse.....

Tel :

Mail :

- **Reconnais confier la garde de mon chat à la pension « La petite colo des 4 pattes »**

Pour cette garde en pension, je fournis obligatoirement à la pension :

- Le **carnet de santé** et la carte d'identification de l'animal.
 Ses médicaments avec l'ordonnance, si traitement en cours.

Remarque : votre chat devra arriver et repartir de la pension dans une caisse de transport rigide et sécurisée.

PERIODE DE GARDE Du :..... / / Au :..... / /	Pension complète Alimentation fournie par la pension
<input type="checkbox"/> 1 chat	13€/JOUR
<input type="checkbox"/> 2 chats	12€/JOUR/chat
<input type="checkbox"/> 3 chats	11€/JOUR/chat
Une remise sera faite à partir d'une semaine complète de garde : Une remise de 5% sur la totalité de la facture à partir du 8eme jour de garde Une remise de 10% sur la totalité de la facture à partir de 15eme jour de garde	

- **Confirme avoir pris connaissance des tarifs pratiqués par la pension « la petite colo des 4pattes »** ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

La mise en garde d'un chat à la Petite colo des 4 pattes entraine l'acceptation des conditions suivantes :

Article 1 : Identification /Vaccination/Prévention parasites

- Ne sont admis que les chats identifiés et à jour des vaccinations (Obligatoires : Typhus, coryza, leucose) (Conseillé : Chlamydirose).
- Ne sont admis que les chats traités contre les parasites :

**-parasites Externes (tiques et puces) 8 jours avant l'arrivée à la pension****-parasites Internes (vermifuge) 8 jours avant son arrivée à la pension**

La pension décline toute responsabilité si le chat a des parasites après son séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou de l'animal celui-ci subira au frais des propriétaires un traitement et/ou une visite chez le vétérinaire.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

-Votre chat devra arriver et repartir de la pension dans une caisse de transport rigide et sécurisée.

-La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.

-la pension se réserve le droit de refuser un animal non sociabilisé, ou agressif qui serait préjudiciable au confort et à la sécurité des autres pensionnaires.

- Les femelles en chaleurs ne sont pas acceptées. Les chats et chattes doivent être de toutes façons stérilisés. Si le propriétaire de la chatte omet de le signaler la pension n'est pas responsable des conséquences et se réserve le droit de demander un supplément en dédommagement.

Article 3 : Effets personnels

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles, ...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

Article 4 : maladies et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.

La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Article 5 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Réservation et Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture industrielle classique fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier en sera adapté. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable. Les tarifs peuvent éventuellement être révisés au 1er janvier de chaque année. Le client sera tenu informé de ce changement de tarifs avant de faire une réservation.

Le premier jour de pension est compté quelle que soit l'heure d'arrivée du chien, le dernier jour n'est compté qu'après 14 h.

Pour la réservation des arrhes correspondant à 30 % du montant du séjour seront demandés pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour. Le contrat de la pension signé devra être remis avec les arrhes pour toute confirmation de réservation du séjour. Tout séjour réservé et entamé est un séjour du, même si le propriétaire reprend de manière anticipé son animal.

Pour la facturation, tout supplément sera ajouté à la facture ainsi que les frais médicaux si nécessaire.

Le propriétaire de l'animal peut contacter le prestataire pour prendre des nouvelles de son animal ou pour prolonger les modalités du contrat. Les frais relatifs à cette prolongation seront ajoutés à la facture.

Le prestataire se réserve le droit de rejeter cette prolongation s'il se trouve dans l'impossibilité de la réaliser, dans la mesure où cette prolongation n'était pas prévue à la signature du présent contrat.



Pensionnaire chat n°1

Nom du chat : Sexe : Femelle / Mâle

Race ou Type : Couleur/robe.....

Identifié(e) ou tatoué(e) n° :

Age : Stérilisé(e) : oui / non

Problème de santé :

Traitement médicamenteux :

Date vermifuge : / /

Date traitement puce et tique : / /

Particularité à signaler : tempérament, comportement ... Parlez-moi de votre chat 😊

.....

.....

Pensionnaire chat n°2

Nom du chat : Sexe : Femelle / Mâle

Race ou Type : Couleur/robe.....

Identifié(e) ou tatoué(e) n° :

Age : Stérilisé(e) : oui / non

Problème de santé :

Traitement médicamenteux :

Date vermifuge : / /

Date traitement puce et tique : / /

Particularité :

.....

.....

Pensionnaire chat n°3

Nom du chat : Sexe : Femelle / Mâle

Race ou Type : Couleur/robe.....

Identifié(e) ou tatoué(e) n° :

Age : Stérilisé(e) : oui / non

Problème de santé :

Traitement médicamenteux :

Date vermifuge : / /

Date traitement puce et tique : / /

Particularité :

.....

.....

Fait le...../...../..... en deux exemplaires à

Signature du Propriétaire de(des) l'animal

(lu et approuvé, bon pour accord)

Signature du Responsable de la pension

(lu et approuvé, bon pour accord)